



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - MARS 2012

SOMMAIRE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Autre - Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur- chef de jeunes enfants territorial - session 2012.	1
Autre - Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe - session 2012.	3
Autre - Arrêté modificatif portant désignation des examinateurs de l'examen territorial 2012 d'éducateur chef de jeunes enfants.	5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement

Arrêté N °2012054-0009 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Haut- Rhin constituée par l'arrêté préfectoral n °3616 du 24 décembre 2007	7
---	---

Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2012067-0004 - Arrêté portant extension d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques.	10
Arrêté N °2012068-0002 - Arrêté portant extension d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques.	13
Arrêté N °2012069-0001 - Arrêté préfectoral levant la mise sous surveillance d'un chat importé illégalement d'Espagne.	16

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Décision - Délégation de signature de la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin	18
--	----

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service connaissance, aménagement et urbanisme

Arrêté N °2012062-0007 - Décision modificative à la convention attributive de subvention n ° 2007/ SHUTS/50 - COMMUNE DE ZILLISHEIM -	22
---	----

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012060-0011 - Arrêté Préfectoral portant suspension de l'arrêté préfectoral n °212052-0019 du 21 février 2012 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire des communes de Masevaux, Bourbach- le- Haut, Lauw et Rammersmatt (lots communaux et forêt domaniale)	25
--	----

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est (DIPJJ)

Arrêté N °2012066-0001 - Transformation de l'établissement de placement éducatif de Colmar en un établissement de placement éducatif et d'insertion du Haut Rhin	28
--	----

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2012060-0012 - EUROAIRPORT- Elargissement de la bretelle de sortie du rond point sud. Modification 32

Arrêté N °2012061-0009 - Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 35

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2012072-0001 - ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIERE à WITTENHEIM 47

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2012062-0028 - Délégation de signature aux sous- préfets d'arrondissement chargés d'assurer une suppléance du 2 au 28 mars 2012 inclus 50

Arrêté N °2012062-0029 - Délégation de signature à M. Xavier BARROIS, secrétaire général de la préfecture du Haut- Rhin, chargé d'assurer l'intérim du sous- préfet de Ribeauvillé le 7 mars 2012 53

Arrêté N °2012067-0005 - Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté n ° 2003-29-24 du 29 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM. 56

Sous- Préfecture de Mulhouse

Arrêté N °2012068-0001 - Arrêté autorisant la constitution de l'association foncière urbaine autorisée "rue du Moulin" ayant pour objet le remembrement de 24 parcelles de terrains situées à ATTENSCHWILLER aux lieux dits "Vordermatt" et "Am Eselrain" 59

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)

Service juridique

Arrêté N °2012058-0007 - Arrêté portant constitution du corps intercommunal de sapeurs- pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER 62



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 21 Mars 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducteur-chef de jeunes enfants territorial - session 2012.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-16 en date du 21 février 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à concourir à la session 2012 de l'examen professionnel d'éducateur-chef de jeunes enfants territorial.

La liste des candidats admis à concourir à la session 2012 de l'examen professionnel d'éducateur-chef de jeunes enfants territorial est arrêtée comme suit :

BARATHON-MAZEN Bénédicte
CROVISIER Laurence
FLICK Nathalie
GAUDRY Véronique
LARUE Sandrine
NOWAK Delphine
SCHAFFHAUSER Marie-Claire
SONREL Carole



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 16 Février 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe - session 2012.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-18 en date du 16 février 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à concourir à la session 2012 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe.

La liste des candidats admis à concourir à la session 2012 du concours donnant accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

ARCIONI Mélanie	GOSPODARCZYK Agnieszka	OMEYER Stéphanie
BARBESANT Gaëlle	HAAS Caroline	OUDIN Catherine
BAUMANN Isabelle	HALTER Sandra	PALADINO Patricia
BEGIN Chantal	HEUBER Corine	PETRACHI Célia
BERTRAND Cécile	HURLER Cindy	POIROT Christine
BOEGLIN Elodie	HURTH Jennifer	POLY Mélanie
BOUHELIER Maryline	JEANDREAU Isabelle	PORRAL Marie-Christine
BOULET Sophie	KAISER Marie-Laure	RECHT Muriel
CLAR Marion	KERN Véronique	RIFFAULT Virginie
CLAUDEL Charline	KLOPFENSTEIN Sylvie	RIUTORT Marie
COQUARD Alix	KREUTTER Nathalie	SARAS Coralie
CRESSOT Pauline	LALLEMAND Nathalie	SCHELCHER Cindy
DAOUDAL Violaine	LAMBOLEY Nathalie	SCHELL Stéphanie
DEBUF Diane	LATRAYE Anne-Sophie	TAVERNIER Judith
DELSARTE Peggy	LE NENN Audrey	THEVENIN Sylvie
DONADIO Floriane	LEVER Aurélie	VIAVATTENE Nathalie
DONAT Anne	LITZLER Marie-Hélène	VICAT Emmanuelle
EME Laura	LOUIS Helene	VINEZ Florence
ESPINASSE Christelle	MALBOSC Charlotte	WEHRUNG Patricia
ETAIX Pascale	MARIN Vanessa	WINTENBERGER Graziella
FERCOQ Annelise	MOORS Noémie	WOHLFARTH Laurence
GAUTIER Marjorie	MOUTHON Fanny	



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 06 Mars 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Arrêté modificatif portant désignation des
examineurs de l'examen territorial 2012
d'éducateur chef de jeunes enfants.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2012/G-20 en date du 6 mars 2012

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2012/G-11 du 24 janvier 2012 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen 2012 d'éducateur-chef de jeunes enfants territorial.

Se rajoutent à l'article 3 en tant qu'examineur :

Mme Marie-Christine BENARD Puéricultrice C.D.S. à la retraite

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012054-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 23 Février 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement
Pôle Logement**

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de médiation du département du
Haut- Rhin constituée par l'arrêté préfectoral n
°3616 du 24 décembre 2007

ARRETE

n° - du

portant nomination des membres de la commission de médiation du département du
Haut-Rhin constituée par l'arrêté préfectoral n° 3616 du 24 décembre 2007

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU L'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU Les articles R.441-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2007-3616-1 du 24 décembre 2007, n° 2008-33935 du 3 décembre 2008, n° 2009-3343 du 26 novembre 2009, n°2010-0069 du 4 janvier 2010, n° 2010-16913 du 15 juin 2010, n°2011-0135 du 13 janvier 2011, n°2011-1609 du 6 juin 2011 et n°2011-2793 du 4 octobre 2011 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE :

Article 1 :

M. Stéphane GUYON, membre suppléant, représentant l'Etat, est remplacé par M. Xavier BARROIS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 décembre 2013.

Article 2:

Le mandat de Mme Véronique DUCOULOMBIER, membre suppléant, représentant l'Etat, est renouvelé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 3 décembre 2014.

Article 3:

M. Francis STREICHER, membre titulaire, représentant les associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département, est remplacé par M. Bernard RODENSTEIN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 décembre 2013.

Article 4 :

Le mandat de Mme Chantal METZ, membre suppléant, représentant l'association Le Portail, est reconduit en temps que représentant de l'association Caroline BINDER.

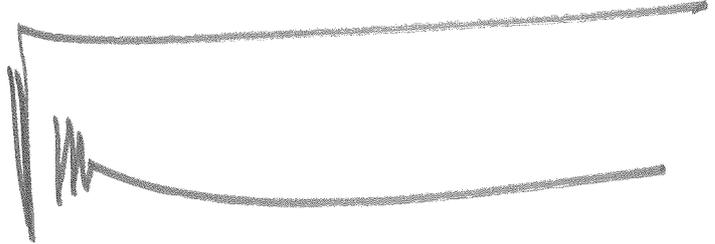
Article 5 :

Le reste sans changement.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Départemental des Territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet du Haut-Rhin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical strokes on the left side that curve into a horizontal line, followed by a few more vertical strokes and a final horizontal line.

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012067-0004

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 07 Mars 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant extension d'autorisation
d'ouverture d'un établissement de vente
d'animaux d'espèces non domestiques.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2012-067-0004 du 7 mars 2012

Portant extension à l'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er}, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3 du 11 janvier 2007 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de la société NELUMBO déposée le 29 février 2012, sollicitant une demande d'extension d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que la société NELUMBO remplit les conditions requises pour l'extension de son autorisation d'ouverture d'un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'extension d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques est accordée à la société NELUMBO exerçant 43 rue Herzog à 68920 WINTZENHEIM, sous l enseigne NILUFAR dans les conditions décrites dans sa demande et pour les espèces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le maire de WINTZENHEIM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le

directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 7 mars 2012

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012068-0002

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 08 Mars 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant extension d'autorisation
d'ouverture d'un établissement de vente
d'animaux d'espèces non domestiques.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2012-068-0002 du 8 mars 2012

Portant extension à l'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er}, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-087-12 du 27 mars 2008 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de la société Jardinerie de l'ILL déposée le 29 février 2012, sollicitant une demande d'extension d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que la société Jardinerie de l'ILL remplit les conditions requises pour l'extension de son autorisation d'ouverture d'un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'extension d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques est accordée à la société Jardinerie de l'ILL exerçant Parc d'activités nord à 68130 CARSPACH, dans les conditions décrites dans sa demande et pour les espèces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de ALTKIRCH, le maire de CARSPACH, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de

la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 8 mars 2012

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012069-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 09 Mars 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral levant la mise sous surveillance d'un chat importé illégalement d'Espagne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2012069-0001

LEVÉE DE LA MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHÂT IMPORTÉ ILLEGALEMENT D'ESPAGNE

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

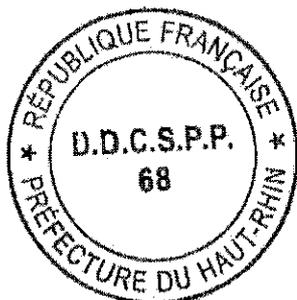
Vu le règlement CE/998/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CE ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, L.236-1, L. 236-8 à L. 236-10, L. 237-3, D. 221-23 à R. 223-36 et R. 228-8 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2005 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDSCSPP-SPAE-090 du 4 octobre 2011 portant mise sous surveillance sanitaire du chat importé illégalement d'Espagne de Monsieur Gabriel KAYSER, domicilié 8 rue des lilas, 68480 OLTINGUE ;
Considérant que Monsieur Gabriel KAYSER a fait examiner son chat aux dates prévues, l'a conservé jusqu'à la fin de la période d'isolement et l'a fait vacciner contre la rage le 6 mars 2012 ;
Considérant que la période maximale d'incubation de la rage de six mois, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé animale, est dépassée ;
Considérant que le risque rabique est désormais écarté ;
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : - L'arrêté préfectoral n° 2011-DDSCSPP-SPAE-090 du 4 octobre 2011 portant mise sous surveillance sanitaire du chat importé illégalement d'Espagne de Monsieur Gabriel KAYSER, domicilié 8 rue des lilas, 68480 OLTINGUE, est levé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du Préfet, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire d'OLTINGUE, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Dr Brigitte RONFAUT-GRAND, vétérinaire sanitaire à 68220 LEYMEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar 9 mars 2012.



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations,
Pour le Directeur et par subdélégation,
Le Directeur adjoint,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 01 Mars 2012**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Délégation de signature de la Direction
départementale des Finances publiques du
Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} mars 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15 novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1^{er} septembre 2011 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation :

- Mme Béatrice GRODWOHL, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Gestion des ressources humaines - formation
 - Gestion RH de la filière fiscale
- Mme Martine YVROUD, inspectrice, chef du service
 - Gestion RH de la filière gestion publique
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice, chef du service
 - Formation professionnelle - Concours
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice, chef du service
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice, chef du service

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier :

- M. Philippe BAUDUIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint, Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, chef du service Immobilier, Logistique, Gestion des Cités administratives
 - Budget
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice, chef du service
 - Informatique
- M. Jean-Claude CASPARD, inspecteur, chef du service

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

- Mme Anne-Marie PFISTER, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service
 - Contrôle de gestion et qualité de service
- M. Joël BEHR, inspecteur
- M. Patrick BEASSE, inspecteur
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion RH de la filière gestion fiscale
- Mlle Mireille BELLINI et M. Vincent SCHOTT, contrôleurs de 2^{ème} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le Département informatique et autres organismes, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
 - Gestion RH de la filière gestion publique
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôlease principale, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le Département informatique et autres organismes, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.

- Mme Bernadette WAGNER, contrôleur de 1^{ère} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines » les documents de gestion courante du service, exception faite de tout document relatif aux payes ou prestations.
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôleur principale, Mme Bernadette WAGNER, contrôleur de 1^{ère} classe et Mme Christine BOCHERT, agente d'administration, pour signer en l'absence du Chef de service « Gestion des Ressources Humaines », les documents examinés en commission de réforme.
 - Budget
- Mme Céline HEMMING, contrôleur de 1^{ère} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Budget » les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice, Mlle Corinne VECCHI, contrôleur principale, Mme Céline HEMMING, contrôleur 1^{ère} classe, Mmes Pascale RIEDINGER et Estelle BERNHARD, contrôleuses 2^{ème} classe, Mme Marie-Thérèse SIEBER, agente d'administration, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans le Portail-Formulaires CHORUS.
 - Agent de prévention
- Mme Josiane BIGEL, contrôleur principale, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-DI.
 - Immobilier, logistique et cités administratives
- Mme Corinne VECCHI, contrôleur principale, Mme Pascale MEYER et Mme Pascale RIEDINGER, contrôleuses 2^{ème} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Immobilier, logistique et cités administratives » les bordereaux d'envoi de ce service.

Article 3 : ma décision du 1^{er} septembre 2011 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques,


 M. Gilbert GARAGNON



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012062-0007

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 02 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme**

Décision modificative à la convention
attributive de subvention n ° 2007/ SHUTS/50
- COMMUNE DE ZILLISHEIM -



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

*Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau de l'Aménagement de Développement des Territoires,
Ingénierie et Evaluation*
Fax : 03 89 24 99 00

Dossier suivi par : Danielle GUILLAUME
☎ : 03 89 24 82-65
✉ : danielle.guillaume@haut-rhin.gouv.fr

**DECISION MODIFICATIVE N° ~~2007~~ ²⁰¹² à la CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
~~2007~~ N° 2007/SHUTS/50
SHUTS/Politique de l'Habitat**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, d'une part

et

La Commune de Zillisheim, représentée par son Maire, Monsieur Joseph GOESTER, d'autre part,

- VU** Le décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** La circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- VU** La convention attributive de subvention n° 2007/SHUTS/50 du 29 novembre 2007 accordant à la commune de Zillisheim une subvention de 5 000 € dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la réalisation d'un diagnostic social et technique du site de nomades sédentaires de Zillisheim ;
- VU** Vu la liquidation judiciaire en date du 28 avril 2008 du bureau d'études COGIT HABILIS, titulaire du marché d'études pour la réalisation d'un diagnostic social et technique du site de nomades sédentaires de Zillisheim ;
- VU** Vu l'article 4 de la convention attributive de subvention n° 2007/SHUTS/50 prévoyant la disposition suivante : « Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement du projet et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans un délai de 6 mois maximum. **A défaut, à l'expiration d'un délai de quatre ans, l'opération est considérée comme terminée et l'Etat procédera à la liquidation de la subvention** et pourra demander, le cas échéant, le remboursement des acomptes versés, trop perçus. » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : en raison du déroulé de l'opération tel que rappelé précédemment, il est décidé de clôturer la subvention que l'Etat devait apporter.

Article 2 : La subvention de l'Etat initialement de 5 000 € est donc ramené à 3 000 €.

Article 3 : La Commune de Zillisheim ayant déjà perçu le 10 mars 2008, un versement de 3 000 € au titre de cette opération, cette dernière est considérée comme soldée.

Fait à Colmar, le **2 MARS 2012**

Le Bénéficiaire de la Subvention
Monsieur le Maire de Zillisheim



Joseph GOESTER

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

Alain AGUIERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012060-0011

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 29 Février 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté Préfectoral portant suspension de l'arrêté préfectoral n ° 212052-0019 du 21 février 2012 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire des communes de Masevaux, Bourbach- le- Haut, Lauw et Rammersmatt (lots communaux et forêt domaniale)



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Handwritten mark

ARRETE PREFECTORAL

**N ° 2012060-0011 du 29 février 2012
portant suspension de l'arrêté préfectoral n° 2012052-0019 du 21 février 2012
prescrivant l'organisation de battues sur le territoire
des communes de MASEVAUX, BOURBACH-LE-HAUT, LAUW
et RAMMERSMATT (lots communaux et forêt domaniale)**

Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2012 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature au DDT du Haut-Rhin notamment en matière de battue administrative ;

- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin

Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél.03.89.24.81 37 – Fax.03.89.24.85.62

Article 1er : Objet, limite de validité

L'arrêté préfectoral n° 2012052-0019 du 21 février 2012 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire des communes de MASEVAUX, BOURBACH-LE-HAUT, LAUW et RAMMERSMATT (lots communaux et forêt domaniale) est suspendu.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1^{er}, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 29 février 2012

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin


Alain AGUILERA

Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin

Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél.03.89.24.81 37 – Fax.03.89.24.85.62



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012066-0001

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Mars 2012**

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est (DIPJJ)

Transformation de l'établissement de placement éducatif de Colmar en un établissement de placement éducatif et d'insertion du Haut Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND EST

ARRETE

N° DU 1^{er} mars 2012 PORTANT

transformation de l'établissement de placement éducatif de Colmar en un établissement de placement éducatif et d'insertion du Haut Rhin

LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1-, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2009 autorisant la création d'un établissement de placement éducatif (EPE) à Colmar et le procès verbal de la visite de conformité en date du 31 juillet 2009 ;

VU la circulaire du Ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU la circulaire d'orientation du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour ;

VU l'avis du comité technique paritaire interrégional du 14 septembre 2010 ;

CONSIDERANT l'opération de regroupement d'unités composant l'établissement de placement éducatif de Colmar et l'établissement de placement éducatif et d'insertion de Mulhouse envisagée par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est afin de transformer l'établissement de placement éducatif de Colmar en un établissement de placement éducatif et d'insertion du Haut Rhin ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une transformation de service exonérée de la procédure d'appel à projet au sens du III de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles dès lors que le service demeure un ESSMS relevant de la catégorie du 4° du I de l'article L312-1 du même code ;

CONSIDERANT les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de regroupement est censé répondre ;

SUR proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

ARRETE

Article 1er : Le ministère de la justice et des libertés (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à transformer l'établissement de placement éducatif (EPE), sis 16 rue Gambetta – 68000 Colmar, en un établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI), dénommé « Haut Rhin ».

Article 2 : Pour l'exercice de ses missions, l'établissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin est composé des unités suivantes :

- une unité éducative d'hébergement collectif, sise 16 rue Gambetta – 68000 Colmar, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places ;
- une unité éducative d'hébergement diversifié, sise 45 b avenue Aristide Briand – 68100 Mulhouse, d'une capacité théorique d'accueil de 20 places ;
- une unité éducative d'activités de jour, sise 15 avenue Robert Schuman – 68100 Mulhouse, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places.

Article 3 : L'établissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin assure les missions suivantes :

- l'accueil en hébergement des mineurs et exceptionnellement jeunes majeurs, placés par les juridictions au titre de la législation relative à l'enfance délinquante ;
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes mineurs accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- l'organisation de l'exercice des mesures d'activités de jour définies à l'article 16 ter de l'ordonnance du 2 février 1945 et des mesures d'aménagement de peines ;

- la participation à la prise en charge des jeunes suivis par un service relevant de l'aide sociale à l'enfance, du secteur associatif habilité ou par un organisme concourant à l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre défini par une convention ;

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Est abrogé l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2009 autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI), sis 4 rue de la Wanne – 68100 Mulhouse, composé des unités suivantes :

- une unité éducative d'hébergement diversifié sise, 4 rue de la Wanne – 68100 Mulhouse,
- une unité éducative d'activités de jour sise, 15 avenue Robert Schuman – 68100 Mulhouse,
- une unité éducative d'activités de jour sise, 3 rue de la Gare 68000 Colmar.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est pendant une période de deux mois).

**Fait à Colmar, le
LE PREFET,**

(Délai et voies de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.)



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012060-0012

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 29 Février 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

**EUROAIRPORT- Elargissement de la bretelle
de sortie du rond point sud. Modification**

ARRETE
n° 2012-060-0012 du 29 FEVRIER 2012
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-318-1 du 14 novembre 2011
réglementant la voirie en raison de l'élargissement de la bretelle de sortie du rond point
sud en direction de l'Aérogare côté suisse situé en zone publique suisse
de l'aéroport de Bâle-Mulhouse



le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU l'article L. 6332-2 du code des transports
- VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 213-3
- VU le code de la route
- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 novembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-318-1 du 14 novembre 2011 réglementant la voirie en raison de l'élargissement de la bretelle de sortie du rond point sud en direction de l'Aérogare côté suisse situé en zone publique suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- VU la demande de M. Frédéric FUCHS, chargé d'opérations du service Génie Civil Ingénierie de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 7 novembre 2011,
- VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,
- VU l'avis favorable du Service de la Police aux Frontières,

CONSIDERANT

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1er : Les travaux relatifs à l'élargissement de la bretelle de sortie du rond point Sud en direction de l'Aérogare côté suisse s'effectueront, **à compter du jeudi 1^{er} mars 2012 et jusqu'au jeudi 31 mai 2012**, dans les conditions définies dans la notice de chantier joint en annexe du présent arrêté,.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Directeur de l'Aéroport, le directeur Régional des Douanes, le Directeur départemental de la Police Aux Frontières, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 29 février 2012
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012061-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 01 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

Information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

N°2012-061-0009 du 01 Mars 2012 portant modification

de l'arrêté préfectoral N° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-023-009 du 23 janvier 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-635-6 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés POTASSE et Produits Chimiques sur la commune de Vieux Thann, MILLENNIUM sur la commune de Thann

Considérant que le périmètre d'étude du PPR T est ainsi modifié et ne concerne que le territoire des communes de Thann et Vieux-Thann

Considérant que les communes de Bitschwiller-les-Thann, Steinbach, Cernay, Leimbach, Aspach-le Haut, Rammersmatt, Uffholtz et Roderen ne sont plus impactées par des phénomènes dangereux identifiés.

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 – "La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location" annexée à l'arrêté n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié est annulée et remplacée par la liste ci-jointe.

Article 2 – Les dossiers communaux d'information des communes de Thann et Vieux-Thann sont mis à jour.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Maire de Thann et Vieux-Thann et Monsieur le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 01 mars 2012

Le Préfet,

Alain PERRET

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° 2011-109-3 en date du 19 avril 2011 modifié
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
(arrêté n° 2012-061-0009 du 01 mars 2012)

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité
Légende :								
I :		inondation						
Mvt :		mouvement de terrain						
Rn :		remontée de nappe						
Th :		risque thermique						
S :		surpression						
Tx :		risque toxique						
3 :		sismicité modérée						
4 :		sismicité moyenne						
68001	Algolsheim							3
68002	Altenach				I MVT			4
68004	Altkirch				I			4
68005	Ammerschwahr				I			3
68006	Ammertzwiler							3
68007	Andolsheim				I			3
68008	Appenwahr							3
68009	Artzenheim							3
68010	Aspach							4
68011	Aspach-le-Bas							3
68012	Aspach-le-Haut							3
68013	Attenschwiller							4
68014	Aubure							3
68015	Baldersheim				I			3
68016	Balgau							3
68017	Ballersdorf							4
68018	Balschwiller				MVT I			3
68019	Baltzenheim							3
68020	Bantzenheim					Tx+Th+S		3
68021	Bartenheim							4
68022	Battenheim							3
68023	Beblenheim				MVT I			3
68024	Bellemagny				MVT			3
68025	Bendorf							4

68026	Bennwihr			MVT I			3
68027	Berentzwiller						4
68028	Bergheim			I MVT			3
68029	Bergholtz						3
68030	Bergholtz-Zell						3
68031	Bernwiller						3
68032	Berwiller	RN					3
68033	Bettendorf			I			4
68034	Bettlach						4
68035	Biederthal						4
68036	Biesheim						3
68037	Biltzheim			I			3
68038	Bischwihr						3
68039	Bisel						4
68040	Bitschwiller-les-Thann			I			3
68041	Blodelsheim						3
68042	Blotzheim	I					4
68043	Bollwiller	RN					3
68044	Bonhomme (Le)						3
68045	Bourbach-le-Bas						3
68046	Bourbach-le Haut						3
68049	Bouxwiller						4
68050	Bréchaumont			MVT			3
68051	Breitenbach			I			3
68052	Bretten			MVT			3
68054	Brinckheim						4
68055	Bruebach						4
68056	Brunstatt			I			3
68057	Buethwiller			I MVT			4
68058	Buhl			I			3
68059	Burnhaupt-le-Bas	I					3
68060	Burnhaupt-le-Haut	I					3
68061	Buschwiller						4
68062	Carspach			I			4
68063	Cernay			I	TX +S	Tx	3
68064	Chalampé				Tx+Th+S		3
68065	Chavannes-sur-l'Étang						4
68066	Colmar			I I I			3
68067	Courtavon						4
68068	Dannemarie			IMVT			4
68069	Dessenheim						3
68070	Didenheim			I			3
68071	Diefmatten						3
68072	Dietwiller						4
68073	Dolleren	I					3

68074	Durlinsdorf					4
68075	Durmenach			I		4
68076	Durrenetzen					3
68077	Eglingen			I MVT		4
68078	Eguisheim			I		3
68079	Elbach					4
68080	Emlingen					4
68082	Ensisheim	RN		I I		3
68083	Eschbach-au-Val					3
68084	Eschentzwiller					3
68085	Eteimbes			MVT		3
68086	Falkwiller					3
68087	Feldbach					4
68088	Feldkirch	RN				3
68089	Felling			I		3
68090	Ferrette					4
68091	Fessenheim					3
68092	Fislis			I		4
68093	Flaxlanden					4
68094	Folgensbourg					4
68095	Fortschwihr					3
68096	Franken					4
68097	Fréland					3
68098	Friesen			I MVT		4
68099	Froeningen			I		3
68100	Fulleren			MVT		4
68101	Galfingue					3
68102	Geishouse					3
68103	Geispitzen					4
68104	Geiswasser					3
68105	Gildwiller					3
68106	Goldbach-Altenach					3
68107	Gommersdorf			I MVT		4
68108	Grentzingen			I		4
68109	Griesbach-au-Val					3
68110	Grussenheim					3
68111	Gueberschwihr					3
68112	Guebwiller			I		3
68113	Guémar			I I		3
68114	Guevenatten			MVT		3
68115	Guewenheim	I				3
68116	Gundolsheim			I		3
68117	Gunsbach			I		3
68118	Habsheim					3
68119	Hagenbach			I MVT		4

68120	Hagenthal-le-Bas						4
68121	Hagenthal-le Haut						4
68122	Hartmannswiller						3
68123	Hattstatt			I			3
68124	Hausgauen						4
68125	Hecken						3
68126	Hégenheim						4
68127	Heidwiller			I MVT			4
68128	Heimersdorf						4
68129	Heimsbrunn	I					3
68130	Heiteren						3
68131	Heiwiller						4
68132	Helfrantzkirch						4
68133	Henflingen			I			4
68134	Herrlisheim-près-Colmar			I			3
68135	Hésingue	I					4
68136	Hettenschlag						3
68137	Hindlingen			I MVT			4
68138	Hirsingue			I			4
68139	Hirtzbach			I			4
68140	Hirtzfelden						3
68141	Hochstatt			I			3
68142	Hohrod			I			3
68143	Holtzwihr			I			3
68144	Hombourg					Th+Tx	3
68145	Horbourg-Wihr			I			3
68146	Houssen			I I			3
68147	Hunawühr			MVT			3
68148	Hundsbach						4
68149	Huningue				Th+S+Tx	Tx+Th+S	4
68150	Husseren-les-Châteaux						3
68151	Husseren-Wesserling			I			3
68152	Illfurth			I MVT I			4
68153	Illhaeusern			I I			3
68154	Illzach	RN I		I	Th+S		3
68155	Ingersheim			I			3
68156	Issenheim			I			3
68157	Jebnheim						3
68158	Jettingen						4
68159	Jungholtz						3
68160	Kappelen						4
68161	Katzenthal						3
68162	Kaysersberg						3
68163	Kembs						4

68164	Kientzheim			MVT I		3
68165	Kiffis					4
68166	Kingersheim	RN		I		3
68167	Kirchberg	I				3
68168	Knoeringue					4
68169	Koestlach					4
68170	Koetzingue					4
68171	Kruth			I		3
68172	Kunheim					3
68173	Labaroche					3
68174	Landser					4
68175	Lapoutroie					3
68176	Largitzen			MVT		4
68177	Lautenbach			I		3
68178	Lautenbach-Zell			I		3
68179	Lauw	I				3
68180	Leimbach					3
68181	Levoncourt					4
68182	Leymen					4
68183	Liebenswiller					4
68184	Liebsdorf					4
68185	Lièpvre					3
68186	Ligsdorf					4
68187	Linsdorf					4
68188	Linthal			I		3
68189	Logelheim			I		3
68190	Lucelle					4
68191	Luemswiller					4
68193	Luttenbach-près-Munster			I		3
68194	Lutter					4
68195	Lutterbach	RN I				3
68196	Magny					4
68197	Magstatt-le-Bas					4
68198	Magstatt-le-Haut					4
68199	Malmerspach			I		3
68200	Manspach			I MVT		4
68201	Masevaux	I				3
68202	Mertzen			I MVT		4
68203	Merxheim			I		3
68204	Metzeral			I		3
68205	Meyenheim			I		3
68206	Michelbach					3
68207	Michelbach-le-Bas					4
68208	Michelbach-le-Haut					4
68209	Mittelwihir			MVT		3
68210	Mittlach			I		3
68211	Mitzach			I		3

68212	Moernach					4
68213	Mollau			I		3
68214	Montreux-Jeune					4
68215	Montreux-Vieux					4
68217	Moosch			I		3
68216	Mooslargue					4
68218	Morschwiller-le-Bas	I				3
68219	Mortzwiller					3
68221	Muespach					4
68222	Muespach-le-Haut					4
68223	Muhlbach-sur-Munster			I		3
68224	Mulhouse			I		3
68225	Munchhouse					3
68226	Munster			I		3
68227	Muntzenheim					3
68228	Munwiller			I		3
68229	Murbach					3
68230	Nambsheim					3
68231	Neuf-Brisach					3
68232	Neuwiller					4
68233	Niederbruck	I				3
68234	Niederentzen			I		3
68235	Niederhergheim			I		3
68237	Niedermorschwihr					3
68238	Niffer					3
68239	Oberbruck	I				3
68240	Oberdorf			I		4
68241	Oberentzen			I		3
68242	Oberhergheim			I		3
68243	Oberlag					4
68244	Obermorschwihr					3
68245	Obermorschwiller					4
68246	Obersaasheim					3
68247	Oderen			I		3
68248	Oltingue					4
68249	Orbey					3
68250	Orschwihr					3
68251	Osenbach					3
68252	Ostheim			I I		3
68253	Ottmarsheim				Tx+Th+S	3
68254	Petit-Landau					3
68255	Pfaffenheim			I		3
68256	Pfastatt	RN				3
68257	Pfetterhouse					4
68258	Pulversheim	RN		I		3
68259	Raedersdorf					4
68260	Raedersheim	RN				3
68261	Rammersmatt					3
68262	Ranspach			I		3
68263	Ranspach-le-Bas					4

68264	Ranspach-le-Haut					4
68265	Rantzwiller					4
68266	Réguisheim			I		3
68267	Reiningue	I				3
68268	Retzwiller			I MVT		4
68269	Ribeauvillé			MVT		3
68270	Richwiller	RN				3
68271	Riedisheim					3
68272	Riedwihr			I		3
68273	Riespach					4
68274	Rimbach-près-Guebwiller					3
68275	Rimbach-près-Masevaux					3
68276	Rimbach-Zell					3
68277	Riquewihr			MVT		3
68278	Rixheim					3
68279	Roderen					3
68280	Rodern			MVT		3
68281	Roggenhouse					3
68282	Romagny					4
68283	Rombach-le-Franc	MVT				3
68284	Roppentzwiller			I		4
68285	Rorschwihr			MVT		3
68286	Rosenau					4
68287	Rouffach			I		3
68288	Ruederbach					4
68289	Ruelisheim	RN		I		3
68291	Rumersheim-le-Haut				Tx+Th+S	3
68290	Rustenhart					3
68292	Saint-Amarin			I		3
68081	Saint-Bernard			I MVT		4
68293	Saint-Cosme			MVT		3
68296	Saint-Hippolyte			I MVT		3
68297	Saint-Louis					4
68299	Saint-Ulrich			I MVT		4
68294	Sainte-Croix-aux-Mines					3
68295	Sainte-Croix-en-Plaine			I I		3
68298	Sainte-Marie-aux-Mines					3
68300	Sausheim			I	Th+S	3
68301	Schlierbach					4
68302	Schweighouse-Thann	I				3
68303	Schwoben					4
68304	Sentheim	I				3
68305	Seppois-le-Bas			I MVT		4
68306	Seppois-le-Haut			I MVT		4

68307	Sewen	I					3
68308	Sickert	I					3
68309	Sierentz						4
68310	Sigolsheim			MVT I			3
68311	Sondernach			I			3
68312	Sondersdorf						4
68313	Soppe-le-Bas						3
68314	Soppe-le-Haut						3
68315	Soultz						3
68316	Soultzbach-les-Bains			I			3
68317	Soultzeren						3
68318	Soultzmatt						3
68319	Spechbach-le-Bas			MVT I			4
68320	Spechbach-le-Haut						3
68321	Staffelfelden	RN		I			3
68322	Steinbach						3
68323	Steinbrunn-le-Bas						4
68324	Steinbrunn-le-Haut						4
68325	Steinsoultz						4
68326	Sternenberg						3
68327	Stetten						4
68328	Storckensohn						3
68329	Stosswihr			I			3
68330	Strueth			I MVT			4
68331	Sundhoffen			I			3
68332	Tagolsheim			I			4
68333	Tagsdorf						4
68334	Thann			I	Th+Tx+S		3
68335	Thannenkirch			MVT			3
68336	Traubach-le-Bas			MVT			4
68337	Traubach-le-Haut			MVT			3
68338	Turckheim			I			3
68340	Ueberstrass			I MVT			4
68341	Uffheim						4
68342	Uffholtz				Tx+S		3
68343	Ungersheim	RN		I			3
68344	Urbès			I			3
68345	Urschenheim						3
68192	Valdieu-Lutran						4
68347	Vieux-Ferrette						4
68348	Vieux-Thann			I	Th+Tx+S		3
68349	Village-Neuf				Th+S+Tx		4
68350	Voegtlingshoffen						3
68351	Vogelgrun						3

68352	Volgelsheim						3
68353	Wahlbach						4
68354	Walbach			I			3
68355	Waldighoffen			I			4
68356	Walheim			I			4
68357	Waltenheim						4
68358	Wasserbourg						3
68359	Wattwiller						3
68360	Weckolsheim						3
68361	Wegscheid	I					3
68362	Wentzwiller						4
68363	Werentzhouse			I			4
68364	Westhalten						3
68365	Wettolsheim			I			3
68366	Wickerschwihr	I					3
68367	Widensolen						3
68368	Wihr-au-Val			I			3
68370	Wildenstein			I			3
68371	Willer						4
68372	Willer-sur-Thur			I			3
68373	Winkel						4
68374	Wintzenheim			I			3
68375	Wittelsheim	RN		I	Tx+S		3
68376	Wittenheim	RN		I			3
68377	Wittersdorf						4
68378	Wolfersdorf			MVT I			4
68379	Wolfgangzen						3
68380	Wolschwiller						4
68381	Wuenheim						3
68382	Zaessingue						4
68383	Zellenberg			MVT			3
68384	Zillisheim			I			4
68385	Zimmerbach			I			3
68386	Zimmersheim						3

Etablie le 1er mars 2012

Le Préfet du département

Signé

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012072-0001

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 12 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

**ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN
GARDIEN DE FOURRIERE à
WITTENHEIM**

Article 4 : Le contrôle des activités de la fourrière est exercé par le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012062-0028

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 02 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature aux sous- préfets
d'arrondissement chargés d'assurer une
suppléance du 2 au 28 mars 2012 inclus



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N°2012062-0028 du 2 mars 2012 accordant

délégation de signature aux sous-préfets d'arrondissement

chargés d'assurer une suppléance

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE**Article 1er :**

Les suppléances des sous-préfets d'arrondissement sont organisées comme suit :

- 1) La suppléance de **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse, est assurée
 - du 2 mars après-midi au 13 mars 2012 inclus, par **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
 - du 26 au 30 mars 2012 inclus, par **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann ;
- 2) La suppléance de **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, est assurée
 - du 22 au 28 mars 2012 inclus, par **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann.

Article 2 :

Délégation est donnée aux sous-préfets assurant une suppléance de signer en lieu et place des sous-préfets absents, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ces mêmes arrêtés aux secrétaires généraux des sous-préfectures ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

Les sous-préfets de permanence ont compétence pour signer les samedis, dimanches, jours fériés, ou lors de la fermeture des services préfectoraux au titre des jours de réduction du temps de travail éventuellement inclus dans cette période, en application de leurs arrêtés de délégation de signature respectifs.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Sous-Préfets nommés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 2 mars 2012

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012062-0029

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 02 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à M. Xavier
BARROIS, secrétaire général de la préfecture
du Haut- Rhin, chargé d'assurer l'intérim du
sous- préfet de Ribeauvillé le 7 mars 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012062-0029 du 2 mars 2012 portant

**délégation de signature à M. Xavier BARROIS, Secrétaire général de la
Préfecture du Haut-Rhin, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de
Ribeauvillé le 7 mars 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son articles 43,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-3519 du 16 décembre 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé à compter du 19 décembre 2011,

CONDIDERANT l'absence de **M. Julien LE GOFF** le 7 mars 2012,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé est assuré le 7 mars 2012 par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Xavier BARROIS** de signer tout actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-3519 du 16 décembre 2011.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Ribeauvillé, ainsi qu'à l'agent désigné dans ce même arrêté, sont maintenues.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 2 mars 2012

LE PREFET

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012067-0005

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté n °
2003-29-24 du 29 janvier 2003 portant
nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la
police municipale de la commune
d'OTTMARSHEIM.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ETAT

ARRETE

N° 2012067-0005 du 7 mars 2012
modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2003-29-24 du 29 janvier 2003
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune d'OTTMARSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-29-23 du 29 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-29-24 du 29 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM ;
- VU** la demande en date du 6 février 2012 du maire d'OTTMARSHEIM ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2003-29-24 du 29 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM est modifié comme suit :

- M. Hubert KAPPLER, Directeur Général des Services de la commune d'OTTMARSHEIM est désigné comme régisseur suppléant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune d'Ottmarsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur
Départemental des Finances Publiques du
Haut-Rhin
Avis favorable

Colmar, le 27 février 2012

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé Simon BOYER

Colmar, le 7 mars 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012068-0001

**signé par Mme la Sous- Prêfète de Mulhouse
le 08 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Mulhouse**

Arrêté autorisant la constitution de
l'association foncière urbaine autorisée "rue du
Moulin" ayant pour objet le remembrement de
24 parcelles de terrains situées à
ATTENSCHWILLER aux lieux dits
"Vordermatt" et "Am Eselrain"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE

Bureau des affaires communales

et de la réglementation

Affaire suivie par : Véronique Binder

**A R R E T E n° 2012-068-0001
du 08 mars 2012**

Autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin»
ayant pour objet le remembrement de terrains situés à ATTENSCHWILLER,
section 17, parcelles n° 228 à 237, 239 et 240, 335, 14, 336, 337, 18, 21, 24 à 26 et 28 à 30,
soit un total de 24 parcelles ainsi que le chemin,
aux lieux dits « Vordermatt » et « Am Eselrain »

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2596 du 15 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Sous-préfet de Mulhouse, et, en son absence, à M. Thierry HUMBERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse ;
- VU les pièces du dossier relatif au projet de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin» à ATTENSCHWILLER, transmises par la Sàrl THEODOLITE ;
- VU la décision du conseil municipal de la commune d'ATTENSCHWILLER du 23 septembre 2011 se prononçant favorablement sur le projet d'AFUA ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du 07 novembre 2011 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires du 24 octobre 2011 ;
- VU le dossier de l'enquête administrative ouverte sur ce projet du 03 janvier au 24 janvier 2012 ;
- VU le résultat de ladite enquête et notamment l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 11 février 2012 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 1^{er} mars 2012, dont il résulte que la majorité qualifiée des propriétaires adhère à l'AFUA ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : Est autorisée, telle qu'elle est prévue au projet d'association figurant dans le dossier d'enquête, la constitution de l'Association foncière urbaine autorisée « Rue du Moulin » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à ATTENSCHWILLER aux lieux dits « Vordermatt » et « Am Eselrain ».

Article 2 : Le périmètre de l'association est délimité par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le comptable de la Trésorerie de SAINT-LOUIS est nommé receveur de l'association ainsi constituée.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que les statuts de l'association seront publiés par voie d'affichage dans la commune d'ATTENSCHWILLER et un extrait de l'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- pour notification aux propriétaires concernés, membres de l'AFUA «Rue du Moulin»,
- pour exécution à M. le Maire d'ATTENSCHWILLER et à M. le Trésorier de SAINT-LOUIS,
- pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Mulhouse le 08 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la
Sous-préfecture de Mulhouse,

Signé :

Thierry HUMBERT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012058-0007

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 27 Février 2012**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)
Service juridique**

Arrêté portant constitution du corps
intercommunal de sapeurs- pompiers de
LANDSER, SCHLIERBACH et
DIETWILLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

portant constitution du corps intercommunal de
sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1424-35, R 1424-36 et R 1424-37,

VU les délibérations des Conseil Municipaux de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER des 21 février, 19 mai et 9 juin 2011 sollicitant la dissolution de leur corps communal de sapeurs-pompiers et leur transformation en corps intercommunal dans le cadre de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-053-0009 du 22 février 2012 portant création du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER et approbation des statuts comportant en particulier l'administration et la gestion d'un corps intercommunal de sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012058 – 0001 du 27 février 2012 portant dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER,

VU l'avis conforme du CASDIS formulé par délibération du 23 juin 2011,

COMPTE TENU des nécessités de la constitution, après formation du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER emportant transfert de compétence en matière d'incendie et de secours, d'un corps intercommunal constaté par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, le corps comprenant un effectif permettant d'assurer au moins un départ en intervention, conformément aux dispositions de l'article R 1424-39 c) du C.G.C.T.,

ARRETE

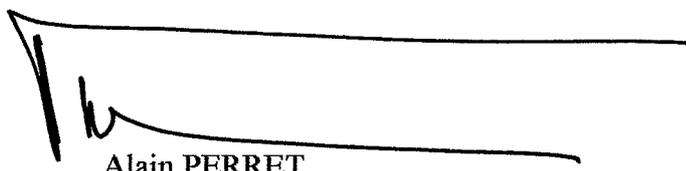
Article 1^{er} – À compter du présent arrêté, le Corps intercommunal des sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER est constitué.

Article 2 – Les missions de secours et de lutte contre l'incendie dévolues à ce corps intercommunal sont celles d'un centre de première intervention placé sous le commandement du chef de centre.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER, les maires des communes de LANDSER, SCHLIERBACH et DIETWILLER ainsi que le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 février 2012

Le Préfet du Haut-Rhin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain PERRET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Alain PERRET